

COMMUNE DE SONCHAMP
- 78 120 -
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 078-217806017-20251103-202537POL-AU



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté permanent d'instauration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

n°2025/37

Le Maire de la commune de Sonchamp,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2212 - 1, relatif aux pouvoirs de police du maire

Considérant la circulaire du préfet des Yvelines préconisant la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde,

Considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : le plan communal de sauvegarde de la commune de Sonchamp (78) est établi à compter du 17 octobre 2025

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est un document interne et non diffusable.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

Monsieur le Préfet des Yvelines

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet

Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Yvelines

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines

Fait à Sonchamp, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Ysabelle MAY OTT

